

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement en raison de la manifestation  
« paintball »**

Le Maire de la commune de Monterblanc,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par Monsieur JOSSIC Jérémy, président de l'association Apel Ecole Notre Dame de la Croix,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Stade, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation le samedi 24 mai et dimanche 25 mai 2025 de 10h à 18h.

ARRETE

Article 1. Les samedi 24 mai et dimanche 25 mai 2025 de 10h à 18h, la circulation sera restreinte sur une partie de la rue du Stade, afin de permettre le bon déroulement du « paintball » organisé par l'Apel Ecole Notre Dame de la Croix.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera également interdit sur une partie de la voie.

Article 3. La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par M. JOSSIC Jérémy en lien avec les services techniques de la commune, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur JOSSIC Jérémy, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'Elven et Monsieur MOQUET Alban, Maire de Monterblanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monterblanc, le 15 avril 2025

Le Maire  
Alban MOQUET



**Pour le Maire  
L'Adjoint**

**Gérard SALOMON**